

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

DECRET N° 98 /PR/MFAE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

fixant le délai imparti aux banques et établissements financiers pour solliciter leur enregistrement

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la proclamation du 22 Décembre 1965 ;

VU le décret n°I44/PR du 24 Décembre 1965 portant formation du Gouvernement ;

VU la loi n°65-22 du 8 Juillet 1965 portant organisation de la profession bancaire du crédit ;

SUR proposition du Ministre des Finances et des Affaires Economiques ;

APRES avis de la Cour Suprême,

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Les banques et établissements financiers installés sur le territoire de la République devront, conformément aux dispositions de l'article 48 de la loi n°65-22 du 8 Juillet 1965, solliciter leur enregistrement dans un délai de 3 mois à compter de la publication du présent décret.

ARTICLE 2.- Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques est chargé de l'application du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

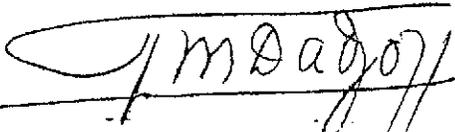
Fait à COTONOU, le 26 FEVRIER 1966

Par le Président de la République,

Pour Le Ministre des Finances  
et des Affaires Economiques absent,  
Le Ministre chargé de l'intérim,

  
Général Christophe SOGLO.-

AMPLIATIONS :

  
Marcel DADJO.-

PR 8 - SGG 4 - BCEAO 5 - MFAE 10 -  
Ins.Af.Adm. 2 - Banques 4 - CS 4 -  
Cons.Nat.Crédit 2 - Com.Banq.Ets Fi-  
nanciers 2 - JORD I - Ministères II -  
Gde Chancel. I.